

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du Lundi 25 Mai 2020 (N°2/2020)

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Daniel MESNIER, Conseiller municipal doyen de l'Assemblée, puis de Mme Isabelle GUILLAME, Maire d'Ornans, pour la session ordinaire du mois de mai.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- > M. Sylvain DUCRET, représenté par M. Jean-Louis ROLAND.

Était absent :

/

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. M. Thibaut SERVANT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Ordre du jour :

- Election du Maire de la Commune d'Ornans
- Création du nombre de postes d'Adjoints
- Election des Adjoints au Maire
- Charte de l'élu local
- Délégations du Conseil Municipal au Maire

Cette réunion se déroulera à huis-clos, selon les dispositions de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 et l'article L. 2121-18 du CGCT, dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

M. Daniel MESNIER, Conseiller municipal doyen de l'Assemblée, déclare la séance ouverte à 19h00.

Délibération n° 2020/10

► Election du Maire de la Commune d'Ornans

Le Conseil Municipal, après s'être assuré que le quorum est atteint, et après avoir, conformément à l'article L. 2122-7 susvisé, voté à scrutin secret ;

- > **Elit, au premier tour de scrutin, Madame Isabelle GUILLAME, Maire de la Commune d'Ornans.**

Les résultats du premier et unique tour de scrutin, après dépouillement, sont les suivants :

- **Nombre de votants27**
- **Nombre de suffrages déclarés blancs2**
- **Nombre de suffrages déclarés nuls3**
- **Nombre de suffrages exprimés :22**
- Majorité absolue :14**

A obtenu :

- **Madame Isabelle GUILLAME22 voix**

Délibération n° 2020/11

► Création du nombre de postes d'adjoints

Entendu l'exposé de Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- > **Décide d'approuver la création de 7 postes d'adjoints au Maire.**

Délibération n° 2020/12

► Election des Adjoints au Maire de la Commune d'Ornans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin secret :

- > **Décide d'élire, au premier et unique tour de scrutin, la liste composée de :**
- **M. Christophe JOUVIN, 1^{er} adjoint,**
 - **Mme Estelle BOURNEZ, 2^e adjointe,**
 - **M. Boris PIERRET, 3^e adjoint,**
 - **Mme Patricia LABERTERIE, 4^e adjointe,**
 - **M. Sébastien LAITHIER, 5^e adjoint,**
 - **Mme Catherine FESSELIER, 6^e adjointe,**
 - **M. Franck COLLINET, 7^e adjointe,**

Les résultats de ce scrutin, après dépouillement, sont les suivants :

- **Nombre de votants27**
- **Nombre de suffrages déclarés blancs3**
- **Nombre de suffrages déclarés nuls2**
- **Nombre de suffrages exprimés :22**
- Majorité absolue :14**

Délibération n° 2020/13

► Charte de l'élu local

Entendu la lecture de la charte de l'élu local par Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **De s'engager à respecter la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT.**

Délibération n° 2020/14

► Délégation du Conseil Municipal au Maire

Entendu l'exposé de Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- > **Décide de consentir à Madame la Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT, modifié par les articles 6 et 9 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, et telles qu'elles sont définies ci-dessus à l'exception du 13° ;**
- > **Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Madame la Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;**
- > **Prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;**
- > **Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;**
- > **Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Madame la Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;**
- > **Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Madame la Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués, feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et règlementaires.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.